



CONCOURS «[CELFIE, le défi entrepreneurial qui donne le sourire](#) »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU CONCOURS

Ce concours est organisé par l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) via son Centre Entrepreneurial du Littoral/Hubhouse, domicilié à :

ULCO - CEL/HUBHOUSE - 252 avenue de l'université - BP 5526 - 59379 DUNKERQUE CEDEX

La participation au concours est ouverte du 2 septembre 2015 au **10 mai 2016, 16h**.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

L'objet du concours porte sur la proposition de projets de création d'entreprise, de reprise d'entreprise ou de création d'association.

ARTICLE 3 - LES PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine,

- régulièrement inscrite et fréquentant, en tant qu'étudiant, l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) pour l'année universitaire 2015/2016. Les groupements d'étudiants sont possibles dans la limite de 5 personnes par projet.
- sont également admises à participer les personnes ayant été régulièrement inscrites à l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) durant l'année universitaire 2014/2015 et ayant signé une convention d'admission et d'accompagnement avec le CEL / Hubhouse, leur permettant ainsi de bénéficier du suivi de leur projet pendant 2 ans.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite.

Aucun remboursement des frais de participation (remboursement d'une connexion internet ou du timbre d'envoi) ne sera accordé compte tenu du fait que ce concours ne fait en aucun cas appel au hasard. Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet d'entreprise ou associatif. L'organisateur se réserve la possibilité d'éliminer toute candidature qu'il jugerait inappropriée ou non conforme à l'objet du concours.

Les participants devront présenter à l'organisateur un projet de création d'entreprise, de reprise d'entreprise ou de création d'association.

A cette fin, un dossier de candidature préétabli sera à compléter par les participants.

C'est sur ce dossier de candidature que le jury se basera pour déterminer sa sélection.

La candidature au concours doit être réalisée :

- En signant une convention d'admission et d'accompagnement de projet avec le CEL/Hubhouse
- En remplissant un dossier de participation qui lui sera remis en mains propres dans les locaux du CEL/Hubhouse (Dunkerque - Saint-Omer - Boulogne-sur-Mer - Calais)
- Le dossier complété sera
 - soit remis en mains propres au bureau du CEL/Hubhouse,
 - soit envoyé par voie postale en recommandé avec accusé de réception, avant la date et l'heure limites du dépôt des dossiers de candidatures, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers reçus en mains propres ou envoyés après le 10 mai 2016, 16h, seront traités mais ne seront pas éligibles au concours «[CELFIE, le défi entrepreneurial qui donne le sourire](#) ».

Ces conditions sont strictes et cumulables, sous peine de rejet de la candidature pour défaut de conformité au présent règlement.

ARTICLE 5 - MODALITES DE SELECTION

Les dossiers seront répartis, par le jury, en 2 catégories :

Catégorie A :

→ Projet en phase imminente d'aboutissement ou de finalisation.

Catégorie B :

→ Projet en phase de « maturation » au niveau de l'idée, du concept.

Les candidatures seront réparties dans les catégories et présélectionnées par un jury composé de membres du CEL/Hubhouse, de professeurs et de professionnels de la communication.

Les critères d'analyse des projets, notés sur 50 points, seront les suivants :

Catégorie A :

- Motivations et implication du porteur de projet, en cohérence avec le modèle socio-économique qui sous-tend ce même projet (10 points),
- Pertinence des études commerciales (étude de marché, concurrence...) (10 points)
- Pertinence du plan de financement (10 points)
- Pertinence du plan de communication (10 points)
- Différenciation : projet innovant ou novateur, impact écologique (10 points)

Catégorie B :

- Motivations et implication du porteur de projet, en cohérence avec le modèle socio-économique qui sous-tend ce même projet (10 points)
- Conception et définition du projet (clarté, rigueur...) (10 points)
- Faisabilité du projet (10 points)
- Différenciation : projet innovant ou novateur, impact écologique... (10 points)
- Avancement, réflexions menées sur le projet (10 points)

Les 3 candidats ayant obtenu le plus grand nombre de points, dans chacune des 2 catégories, seront invités à une présentation orale de leur projet pendant 15 minutes, au CEL/Hubhouse de Dunkerque. La date et l'horaire leur seront communiqués ultérieurement. Ils seront interrogés sur leur projet par un jury composé de membres du CEL/Hubhouse, de professeurs et de professionnels. Les critères de choix du vainqueur dans chaque catégorie, seront à l'appréciation du jury, selon des critères définis dans une grille d'évaluation des prestations orales. La présentation orale sera notée sur 20 points.

Dans le cas où le jury jugerait les projets proposés trop peu satisfaisants au regard des critères de sélection du concours, l'organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les prix dudit concours.

ARTICLE 6 - PRIX ATTRIBUE

Les lauréats du concours seront prévenus par courrier électronique expédié par l'organisateur courant du mois de juin 2015, et par téléphone. Un accusé de réception devra être renvoyé dans les 8 jours.

Les lauréats bénéficieront :

- Pour la catégorie A : un lot d'une valeur commerciale de 2000€ TTC, offert par **la société AUDACIOZA**, dont le siège social est situé 771 chemin de Corteveld – 59670 Wemars-Cappel : une identité visuelle composée d'un logo, de supports de communication...

Ces supports de communication se feront au cas par cas, en fonction de l'état d'avancement du projet et des besoins associés.

- Pour la catégorie B : la participation à «un stage de 5 jours pour entreprendre » offert par **La Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale**

Dans tous les cas, la dotation ne pourra pas être échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation. La dotation non réclamée dans le cadre de cette opération, dans un délai de 2 mois, sera, au choix de l'organisateur, attribuée à la deuxième personne ayant obtenu le plus grand nombre de points ou bien simplement annulée.

Dans le cas où un groupement de personnes concourant venait à se dissoudre au cours de l'exécution de l'identité visuelle auprès de la société Audacioza, la dotation serait purement et simplement annulée.

Libre à l'organisateur d'attribuer ou non la dotation au gagnant suppléant.

Le CEL/HUBHOUSE rendra public le nom des gagnants, dans le respect de la confidentialité exigée par son projet.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Toutes les informations communiquées par les participants via le dossier de candidature sont uniquement destinées à l'organisateur du concours responsable du traitement.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant en adressant à l'organisateur une demande en ce sens par courrier à l'adresse indiquée à l'article 1.

Il appartient aux participants du concours de s'assurer que leurs droits de propriété intellectuelle sont préservés sur leurs idées ou produits.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONCOURS

L'organisateur du concours ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates.

L'organisateur du concours décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du prix gagné.

ARTICLE 9 - DEPÔT DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours sur le site internet du CEL : <http://cel-hubhouse.univ-littoral.fr>, dans les locaux du CEL / Hubhouse, et sera envoyé à titre gratuit, par mail, à toute personne qui en fera la demande :

chantal.vandenbroucke@univ-littoral.fr

ARTICLE 10 - LITIGE

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours feront l'objet d'une recherche de solution amiable avant toute action judiciaire et donnera lieu à décision du jury.

Les principaux partenaires du CEL/HUBHOUSE :

